



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**du 23 juin 2016 à 19 h**  
**à la Halle de Faverolles**

**\*\*\***

**COMPTE-RENDU DE SÉANCE**

La séance s'est ouverte sous la présidence de M. Claude DOUCET.

Date de la convocation : 14 juin 2016

Etaient présents :

- M. William GUIMPIER, Mme Catherine BARANGER (Faverolles)
- M. Alain MOREAU (Fontguenand)
- Mme Marie-Rose DUVAL (Frédille)
- M. Alain REUILLON (Gehée)
- Mme Sophie GUERIN, M. Philippe KOCHER (Heugnes)
- M. Franck PINON (Jeu-Maloches)
- M. Patrick GARGAUD, Mme Bernadette COUTANT (Langé)
- M. Bruno TAILLANDIER, Mme Mireille CHALOPIN (Luçay-le-Mâle)
- M. Francis COUTURIER, M. Francis JOURDAIN (Lye)
- M. Gérard SAUGET, M. Denis LOGIE (Pellevoisin)
- Mme Chantal GODART (Selles-sur-Nahon)
- M. Claude DOUCET, Mme Josette DEBRAIS, M. Alain RAVOY, Mme Marie-France MARTINEAU (Valençay)
- Mme Annick BROSSIER (La Vernelle)
- M. Joël RETY, M. Michel MAYE (Veuil)
- M. Jean-Charles GUILLET, M. Michel PAULMIER (Vicq-sur-Nahon)
- M. Patrick MALET, Mme Liliane REMONDIÈRE (Villentrois)

Avaient donné pouvoir :

- M. Jean AUFRÈRE (Ecueillé) à M. William GUIMPIER
- M. Alain POURNIN (Ecueillé) à M. Denis LOGIE
- Mme Annie CHRETIEN (Ecueillé) à Mme Chantal GODART
- M. Georges BIDEAUX (Fontguenand) à M. Alain MOREAU
- Mme Marinette HUET (Gehée) à M. Alain REUILLON
- Mme Lydie CROUZET (Jeu-Maloches) à Mme Marie-Rose DUVAL
- M. Marcel DECOURTIEUX (Luçay-le-Mâle) à Mme Mireille CHALOPIN
- M. Guy LEVEQUE (Préaux) à Mme Josette DEBRAIS
- M. Gilles BRANCHOUX (Valençay) à M. Claude DOUCET
- M. Jean-Jacques REIGNIER (Valençay) à M. Bruno TAILLANDIER
- M. Christian JACQUIN (La Vernelle) à Mme Annick BROSSIER

Participait également :

- Mme Alice CAILLAT, Directrice générale des services de la CCEV

## RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

### FONCTIONNEMENT

1. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 6 avril 2016

### INSTITUTION

2. Modification des statuts de la CCEV : transfert de la compétence « création et gestion d'un service « accueil jeunes » des 11-17 ans »
3. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
4. Délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président

### BUDGET – FINANCES

5. Répartition du FPIC 2016

### PERSONNEL

6. Modalités d'application du régime indemnitaire

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7. ZA de Beauvais à Luçay-le-Mâle : achat d'un terrain auprès de Monsieur Gilles SIMON
8. Adhésion à la BGE Indre

### CULTURE

9. Festiv'Arts 2016 : convention avec l'Office de Tourisme du Pays de Valençay pour l'encaissement des recettes

### ENERGIES RENOUVELABLES

10. Dossier de candidature TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte)

### QUESTIONS DIVERSES

Le Président salue les délégués présents et remercie Monsieur le Maire de la commune de Faverolles pour son accueil au sein de la halle, puis il ouvre la séance en cédant la parole à Valérie MENAGE pour présenter les actions de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre (cf. document ci-joint).

## FONCTIONNEMENT

### MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

*Délibération 2016/57*

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir accepter la modification de l'ordre du jour suivante :

<b>AJOUT DE DOSSIERS</b>		
<b>n°</b>	<b>Thématique</b>	<b>Objet</b>
11.	<b>Service de gestion des déchets</b>	Modalités de remboursement des bacs cassés par la Société SITA
12.	<b>Logements sociaux</b>	Vente de l'immeuble PECOURT à Heugnes
13.	<b>Espace Gâtines</b>	Mise à disposition de l'Espace Public Numérique pour les formations du CNFPT
14.	<b>Abattoir</b>	Demande de subvention au titre de la dotation de solidarité suite aux inondations des mois de mai et juin 2016 pour le remplacement de l'aéroflo de la station de prétraitement
15.	<b>Budget – Finances</b>	Demande de subvention de l'association Lunikson au titre de l'année 2016

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

### DOSSIER N°1 : APPROBATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 AVRIL 2016

*Délibération n° 2016/58*

Le Président indique que Monsieur Claude ROUX, Président du SIAEP d'Ecueillé – Pellevoisin, demande que soit porté au compte-rendu le rectificatif suivant : contrairement à ce qui a été écrit dans le compte rendu du conseil communautaire du 6 avril 2016, le SIAEP d'Ecueillé – Pellevoisin, par l'intermédiaire de son Président, était présent aux réunions du 1<sup>er</sup> février 2016 à Buzançais et à celle du 16 février 2016 à Valençay, sur l'invitation du SIAEP de Valençay.

Monsieur Alain RAVOY précise qu'il n'a jamais prétendu que Monsieur Claude ROUX n'avait pas participé aux réunions mais que le SIAEP d'Ecueillé – Pellevoisin ne s'était pas encore prononcé sur la proposition d'intégrer un vaste syndicat qui inclurait le SIAEP de Valençay, de Luçay-le-Mâle – Faverolles et Levroux. Ses propos ont mal été retranscrits dans le compte rendu.

Le Président demande à l'assemblée si elle a d'autres remarques à formuler sur le compte rendu du conseil communautaire du 6 avril 2016.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la modification du compte rendu du conseil communautaire du 6 avril 2016 telle que proposée précédemment.

## **DOSSIER N°2 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCEV : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « CREATION ET GESTION D'UN SERVICE « ACCUEIL JEUNES » DES 11- 17 ANS**

*Délibération n° 2016/59*

Suite à la création sur le territoire d'un accueil « jeunes » en partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques de l'Indre (FOL 36), dont la CCEV assure près de 50% du financement, le Président explique qu'il est possible d'obtenir un soutien sur ce projet de la part de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre (CAF) au titre d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

A ce jour, un CEJ a déjà été signé entre la CAF et les communes d'Ecueillé, Luçay-le-Mâle, Valençay et La Vernelle. Ces contrats étant territorialisés à l'échelle des intercommunalités, il n'y a donc qu'un seul contrat pour ces cinq signataires.

Afin que la CCEV puisse bénéficier de ce financement, et dans la mesure où elle n'est pas compétente en matière de politique « enfance – jeunesse » et où les communes mènent elles-mêmes des actions dans ces domaines, le Président propose que les communes transfèrent à la CCEV la seule compétence « Création et gestion d'un service « Accueil Jeunes » des 11-17 ans ».

Pour mémoire, si ce transfert de compétence est accepté par le conseil communautaire, il conviendra que chaque conseil municipal délibère sur le sujet, dans un délai de trois mois. A défaut de décision rendue dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Le transfert de compétence doit répondre aux règles de majorité qualifiée soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée, ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-17, les statuts actuels de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et considérant l'intérêt d'un « Accueil Jeunes » sur le territoire communautaire,

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la prise de compétence « Création et gestion d'un service « Accueil Jeunes » des 11-17 ans », décide de l'inscrire statutairement au titre des compétences facultatives (III) dans la rubrique « services à la population » (d), sollicite l'avis des conseils municipaux sur le sujet et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **DOSSIER N° 3 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

*Délibération 2016/60*

Par courrier en date du 26 mai 2016, la Préfecture a informé le Président que l'article 101 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics a abrogé les articles du Code des Marchés Publics relatifs à la commission d'appel d'offres (CAO).

La nouvelle rédaction de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la composition de la CAO ne distingue plus les établissements selon leur nature et ne différencie plus non plus la composition de la commission selon qu'elle compte ou pas parmi ses membres une collectivité de plus de 3 500 habitants.

Pour tout établissement public, cette CAO est dorénavant composée de :

- l'autorité habilitée à signer le contrat ou son représentant, Président,
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Seule la CAO des communes de moins de 3 500 habitants ne compte désormais plus que trois titulaires et trois suppléants.

La composition de la CAO de la CCEV ne répondant pas aux nouvelles dispositions du CGCT, il convient de procéder à l'élection d'une nouvelle CAO dans les conditions prévues par l'article L.1411-5 du CGCT.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

La liste suivante est présentée :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
M. Alain RAVOY	Mme Marie-France MARTINEAU
M. Alain REUILLON	M. Guy LEVEQUE
M. Philippe KOCHER	M. Patrick GARGAUD
Mme Catherine BARANGER	M. Jean-Charles GUILLET
M. Gérard SAUGET	M. Alain MOREAU

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment l'article 101, et le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1411-5,

Considérant qu'une seule liste a été présentée, le conseil communautaire après avoir procédé au vote, déclare avoir élu à l'unanimité la liste précédente de délégués au sein de la Commission d'Appel d'Offres permanente de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay.

## **DOSSIER N°4 : DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT** *Délibération 2016/61*

Par délibérations en date du 14 avril 2014 et du 7 avril 2015, le conseil communautaire a délégué au Président un certain nombre de pouvoirs parmi lesquels :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans le cadre d'une procédure adaptée et conformément aux seuils du Code des Marchés Publics en vigueur (fournitures et services - travaux) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Signer des conventions d'occupation et d'utilisation des locaux de l'Espace Gâtines (salle de réunion, de permanence, hall d'exposition, espace public numérique, etc.) hors les bureaux de la pépinière/hôtel d'entreprises ;

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite fixée de 5 000 € ;
- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;
- Fixer les taux de révision des loyers définis chaque année par l'Etat et les appliquer aux logements sociaux gérés par la CCEV.

En vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président propose d'étendre ces pouvoirs au domaine suivant :

- Signer les conventions de prêt d'exposition entre les organismes propriétaires et les médiathèques intercommunales.

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement des conseils municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.5211-10 et la loi n°2004-809 du 13 avril 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire délègue à l'unanimité l'ensemble des pouvoirs mentionnés précédemment et autorise le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.

## BUDGET – FINANCES

### DOSSIER N°5 : REPARTITION DU FPIC 2016

Par circulaire préfectorale en date du 1<sup>er</sup> juin 2016, le Président a été informé des modalités de répartition de droit commun du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) (*cf. page 7*).

Le Président propose de reconduire cette année encore la répartition de droit commun. Cependant, compte tenu des transferts de compétences opérés par les communes vers la CCEV sans transfert de recettes, mais également des conséquences de la Loi NOTRe, il convient qu'un débat soit organisé sur le sujet pour les années à venir.

Le conseil communautaire retient à l'unanimité la répartition de droit commun pour le FPIC 2016.

Le choix de la répartition du FPIC relevant des prérogatives du seul conseil communautaire, Madame Alice CAILLAT rappelle que les communes n'ont pas la possibilité d'inscrire le FPIC dans les recettes de leur budget.

Monsieur Patrick MALET insiste sur le fait que la Loi NOTRe prévoit le transfert des aires d'accueil des gens du voyage dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et qu'il est important d'en anticiper les conséquences.

<b>REPARTITION DE DROIT COMMUN</b>	
<b>Collectivité</b>	<b>Montant reversé</b>
CCEV	123 943 €
Ecueillé	23 998 €
Faverolles	7 310 €
Fontguenand	5 620 €
Frédille	1 851 €
Gehée	6 570 €
Heugnes	10 026 €
Jeu-Maloches	2 754 €
Langé	7 378 €
Luçay-le-Mâle	25 383 €
Lye	22 063 €
Pellevoisin	19 601 €
Préaux	2 811 €
Selles-sur-Nahon	1 849 €
Valençay	46 731 €
La Vernelle	20 600 €
Veuil	10 158 €
Vicq-sur-Nahon	18 000 €
Villegouin	8 972 €
Villentrois	14 865 €

= 256 540 €

## PERSONNEL

### DOSSIER N°6 : MODALITES D'APPLICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

*Délibération 2016/62*

Le Président propose au conseil communautaire de mettre à jour le tableau du régime indemnitaire définissant les taux moyens en vigueur et les coefficients.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le tableau des effectifs du personnel et la délibération du 19 février 2014 fixant les modalités d'application du régime indemnitaire,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- décide à l'unanimité de modifier le régime indemnitaire des cadres d'emplois et catégories concernées de la manière suivante (*cf. page 8*),
- valide les coefficients maxima afférents
- Précise que les modalités d'application définies dans la délibération du 19 février 2014 sont inchangées (du a) au f)),
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Cadre d'emploi	Classe	Nb d'agents	Nature de l'indemnité	Montant annuel de référence (valeur au 01/07/2016)	Coefficient maximum autorisé	Crédit global
Attaché territorial		1	PFR : Part fonctionnelle	1 750,00 €	6	10 500,00 €
			PFR : Part résultat individuel	1 600,00 €	6	9 600,00 €
Technicien territorial	2 <sup>ème</sup> classe	2	ISS	361,90 €	12	8 685,60 €
			PSR	1 010,00 €	2	4 040,00 €
Adjoint administratif	Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	IAT	478,96 €	8	3 831,68 €
			IEMP	1 478,00 €	3	4 434,00 €
	Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	IAT	472,49 €	8	3 779,92 €
	1 <sup>ère</sup> classe	1	IAT	467,09 €	8	3 736,72 €
		1	IEMP	1 153,00 €	3	3 459,00 €
	2 <sup>ème</sup> classe	1	IAT	451,98 €	8	3 615,84 €
Adjoint technique	1 <sup>ère</sup> classe	1	IAT	467,09 €	8	3 736,72 €
	2 <sup>ème</sup> classe	6	IAT	451,98 €	8	21 695,04 €
Adjoint du patrimoine	1 <sup>ère</sup> classe	1	IAT	467,09 €	8	3 736,72 €
	2 <sup>ème</sup> classe	2	IAT	451,98 €	8	7 231,68 €
		2	PSS	644,40 €	1	1 288,80 €

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### DOSSIER N°7 : ZA DE BEAUVAIS A LUÇAY-LE-MALE : ACHAT D'UN TERRAIN AUPRES DE MONSIEUR GILLES SIMON *Délibération 2016/63*

Le Président explique que l'ENTREPRISE RENAUD SAS, implantée rue de la Gare à Luçay-le-Mâle, souhaite développer son activité, ce qui lui est impossible sur son site actuel d'exploitation. Elle a donc sollicité la CCEV afin de s'installer sur la zone d'activités de Beauvais, à Luçay-le-Mâle. La surface des terrains disponibles étant insuffisante pour le projet envisagé, il convient d'étendre la zone en procédant à l'acquisition de la parcelle cadastrée WD n°8 appartenant à Monsieur Gilles SIMON, d'une superficie de 22 720 m<sup>2</sup> au prix de 2 € le m<sup>2</sup> soit un total de 45 440 €.

Pour information, le service des Domaines a estimé la valeur vénale du bien entre 39 760 € et 43 736 €.

Le Président propose en outre de désigner Maître Charles-Alexandre LANGLOIS pour la rédaction de l'acte de vente.

Le Président rappelle que l'ENTREPRISE RENAUD SAS est une entreprise solidement implantée sur le territoire (26 salariés actuellement). Le site actuel sur lequel elle est installée ne lui permet pas d'envisager un développement et risque même à court terme de poser problème.



Monsieur Bruno TAILLANDIER explique qu'elle est le plus gros contributeur fiscal du territoire et qu'elle souhaite se développer en créant une nouvelle activité en lien avec les circuits courts (alimentation pour le bétail). Ce qui sera produit sur le territoire sera transformé localement. Il indique que l'entreprise est pressée par le temps et que pour aller plus vite, la commune de Luçay-le-Mâle avait délibéré elle-même sur l'acquisition de ce terrain. Cette délibération est cependant caduque car la compétence « développement économique » est une prérogative communautaire.

Madame Sophie GUERIN demande pourquoi l'entreprise n'achète pas le terrain de Monsieur Gilles SIMON directement. Monsieur Bruno TAILLANDIER répond qu'il s'agit d'un montage financier et juridique complexe. Le Président ajoute qu'il faut aider les entreprises locales à se développer avant d'aller en chercher de nouvelles ailleurs.

Monsieur William GUIMPIER rappelle que la zone d'activités répond aux critères de haute qualité environnementale et que le projet de l'entreprise s'inscrit dans cette démarche.

Monsieur Denis LOGIE demande à quelles conditions sera vendu ou loué le terrain.

Madame Alice CAILLAT explique qu'il est envisagé de proposer un crédit-bail (procédure désormais à nouveau autorisée pour les collectivités locales) à l'entreprise, afin qu'elle puisse bénéficier de subventions par l'intermédiaire de la CCEV. Ce crédit-bail ne portera que sur la voirie.

Monsieur Alain RAVOY demande qui prend en charge la construction des bâtiments. Il rappelle que dans le cadre d'un crédit-bail, si le locataire est défaillant dans ses paiements, il reviendra à la CCEV d'assumer la charge financière.

Monsieur Patrick MALET fait remarquer que la CCEV prend des risques dans d'autres domaines et qu'il serait dommageable de ne pas soutenir une entreprise qui se développe.

Monsieur Alain REUILLON ajoute qu'il est profitable aux agriculteurs que les activités de négoce se maintiennent sur le territoire.

Vu l'avis des Domaines en date 25 mai 2016, le Plan local d'urbanisme de la commune de Luçay-le-Mâle approuvé en date du 14 mars 2011, l'intérêt pour la CCEV d'étendre la zone d'activités de Beauvais et le projet de l'ENTREPRISE RENAUD SAS,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité l'acquisition de la parcelle WD n°8 appartenant à Monsieur et Madame Gilles SIMON, d'une superficie de 22 720 m<sup>2</sup>, fixe le montant d'acquisition à 45 440 €, désigne Maître Charles-Alexandre LANGLOIS, Notaire à Vicq-sur-Nahon, pour la rédaction de l'acte de vente et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **DOSSIER N°8 : ADHESION A LA BGE INDRE**

*Délibération 2016/64*

BGE Indre (ensemBLE aGir pour l'Emploi) développe des projets liés à l'emploi et l'économie des territoires de l'Indre. BGE Indre, membre du réseau national BGE, est une « boîte à outils » qui développe des programmes et des compétences en fonction des attentes de ses membres, des opportunités d'appuis ou de programmes qui s'offrent à elle, toujours avec l'ambition de favoriser le développement, l'emploi et l'employabilité des territoires. L'action de BGE Indre complète et prolonge, sans s'y substituer, les actions menées par Initiative Indre/Indre Actif, association dont elle est issue.

Afin de soutenir ces actions, le Président propose d'adhérer à BGE Indre à travers une convention triennale dont la cotisation annuelle s'élève à 2 500 €.

Le Président précise que la BGE Indre pourrait être un partenaire intéressant – financièrement notamment – dans le cadre du projet de recrutement d'un agent de développement économique.

En parallèle, le Président indique qu'il y a beaucoup d'incertitudes sur le devenir de l'Agence de Développement Economique de l'Indre. Or, il souhaite que le département conserve une part de l'action économique.

Monsieur Philippe KOCHER indique que compte tenu du montant de l'adhésion, il est important qu'il y ait un retour pour la CCEV.

Monsieur Patrick MALET répond que l'essentiel du coût de l'emploi sera pris en charge par BGE Indre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise à l'unanimité la signature de la convention d'adhésion, moyennant une cotisation annuelle de 2 500 €, désigne Monsieur Patrick MALET représentant de la CCEV au sein des assemblées générales de BGE Indre et Initiative Indre/Indre Actif et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## CULTURE

### DOSSIER N° 9 : FESTIV'ARTS 2016 : CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE VALENÇAY POUR L'ENCAISSEMENT DES RECETTES *Délibération 2016/65*

Dans le cadre de l'organisation de Festiv'Arts 2016 et du partenariat existant avec l'Office de Tourisme du Pays de Valençay, le Président propose de recourir aux services de ce dernier pour encaisser les recettes afférentes à chacun des événements. Ces recettes comprennent :

- La billetterie, en amont ou le jour même sur le site de l'évènement
- La vente de boissons et autres produits (verres recyclables, sandwiches, barres chocolatées, etc.)

Le Président propose de fixer les tarifs de la manière suivante :

ARTICLE	PRIX DE VENTE
Billet d'entrée pour 1 soirée plein tarif (gratuit pour les moins de 15 ans)	8,00 €
Billet d'entrée pour 1 soirée plein tarif avec repas	12,00 €
Repas seul pour les moins de 15 ans (hors Lye)	4,00 €
Repas du midi à Lye, le 9 juillet 2016	12,00 €
Repas du soir à Lye, le 9 juillet 2016	15,00 €
Verre recyclable (consigne)	1,00 €
Soda/jus de fruit (0,25 l)	2,00 €
Cocktail sans alcool	2,50 €
Cocktail alcoolisé	3,00 €
Bouteille de vin	7,00 €
Verre de vin (0,15 l)	1,50 €
Bière/Bière pression	2,00 €
Eau de source (0,25 l)	1,00 €
Eau de source (1,5 l)	2,00 €
Sandwich	2,50 €

Pour formaliser ce partenariat, le Président propose en outre de signer une convention avec l'Office de Tourisme du Pays de Valençay, ce dernier assurant les missions suivantes :

- Réservations et vente de billets
- Coordination avec les différents dépositaires de billets
- Comptabilité des billets vendus
- Encaissement des recettes liées à la vente de boissons et autres produits
- Etablissement d'un bilan financier analytique de l'ensemble des recettes
- Reversement de l'ensemble de ces recettes à la Communauté de Communes.

Il convient de valider ces tarifs et d'autoriser le Président à signer la convention avec l'Office de Tourisme du Pays de Valençay.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité les tarifs tels que présentés par le Président et autorise le Président à signer la convention afférente avec l'Office de Tourisme du Pays de Valençay, et tout document relatif à ce dossier.

Madame Annick BROSSIER rappelle que le premier concert a eu lieu à Veuil. Le temps était maussade mais les spectateurs ont été très satisfaits du spectacle.

## ENERGIES RENOUVELABLES

### DOSSIER N°10 : DOSSIER DE CANDIDATURE TEPCV (TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE) *Délibération 2016/66*

Le Président explique que dans le cadre des réflexions et des actions menées par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay dans le domaine des énergies renouvelables et de la préservation de l'environnement, il est envisagé de répondre à l'appel à projets national « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » initié par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer. Le dossier de candidature de la CCEV est composé de projets portés d'une part par la CCEV elle-même, d'autre part par les communes membres. Ces projets s'articulent autour de six grandes thématiques :

- Réduire la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public,
- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre et les pollutions liées aux transports,
- Développer l'économie circulaire et la gestion durable des déchets,
- Produire des énergies renouvelables locales,
- Préserver la biodiversité, protéger les paysages et promouvoir l'urbanisme durable,
- Développer l'éducation à l'environnement, l'éco-citoyenneté et la mobilisation locale.

L'objectif de cette candidature est de permettre l'aboutissement du projet de territoire de la CCEV intitulé « Pour une croissance douce, durable et inclusive ». Il se fonde notamment sur un projet ambitieux de restauration et de préservation des sites naturels du territoire, tout en intégrant des démarches de valorisation auprès de la population locale.

Cette initiative s'inscrit en effet dans le prolongement de celles déjà prises en matière de lutte contre les pesticides, de réduction des consommations énergétiques, etc.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » initié par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer,

Vu le projet de candidature tel que présenté par le Président et l'intérêt d'une telle démarche pour le territoire,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le dossier de candidature de la CCEV à l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » et autorise le Président à déposer ce dossier de candidature auprès des instances concernées, et à signer tout document relatif à ce dossier.

## SERVICES DE GESTION DES DECHETS

### DOSSIER N°11 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DES BACS CASSES PAR LA SOCIETE SITA

*Délibération 2016/67*

Dans le cadre du marché de collecte signé avec le groupe SUEZ ENVIRONNEMENT, il convient d'autoriser le remboursement par la société SITA CENTRE OUEST des conteneurs qu'elle endommagerait au cours de la réalisation de ses prestations, conformément aux montants de la dernière facture payée par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay auprès de son fournisseur.

Vu le contrat de collecte, transport, tri et traitement des déchets ménagers signé avec la société SITA CENTRE OUEST – Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT en date du 6 juillet 2015,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise à l'unanimité le remboursement par le titulaire du marché des conteneurs endommagés lors de la réalisation de ses prestations conformément aux montants de la dernière facture payée par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay auprès de son fournisseur et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*Madame Sophie GUERIN quitte la séance avant l'examen du dossier n°12.*

## LOGEMENTS SOCIAUX

### DOSSIER N°12 : VENTE DE L'IMMEUBLE PECOURT A HEUGNES

*Délibération 2016/68*

Le Président rappelle au conseil communautaire que par délibération du 9 décembre 2015, le conseil communautaire a accepté la vente du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée AB n°114 pour un montant de 15 000 € à Monsieur Paul MERLIN, domicilié à Heugnes. Le notaire en charge de ce dossier, Maître NICAUD-POUCHOL, a indiqué que Monsieur Paul MERLIN a créé la SCI AVENIR CONCEPT et que l'acte de vente est rédigé au nom de cette SCI. Par conséquent, il convient de reprendre une nouvelle délibération pour la vente de cet immeuble auprès de la SCI AVENIR CONCEPT.

La Communauté de Communes du Pays d'Ecueillé ayant fusionné avec celle du Pays de Valençay au 1<sup>er</sup> janvier 2014, il convient de procéder à la publicité foncière du transfert du bien à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay. Le Président propose que cette publicité soit effectuée simultanément à la vente du bien mentionné.

Vu l'avis des Domaines en date du 13 février 2014, l'arrêté préfectoral n°2013 152-0001 du 1<sup>er</sup> juin 2013 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays de Valençay et de la Communauté de Communes du Pays d'Ecueillé,

Considérant que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay ne réalisera plus de logement sociaux, conformément à ses statuts approuvés par arrêté préfectoral n°2013 152-0001 du 1<sup>er</sup> juin 2013,

Vu la présence d'une servitude,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués votants, Madame Sophie GUERIN étant sortie de la salle et ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire accepte la vente du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée AB n°114 pour un montant de 15 000 € à la SCI AVENIR CONCEPT dont le siège social est au 1, rue de la Gare à Heugnes (36180), demande que la publicité foncière du transfert du bien cadastré AB n°114 à Heugnes, de la Communauté de Communes du Pays d'Ecueillé à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay soit effectuée simultanément à la vente dudit bien et autorise le Président à signer l'acte de vente et tout document relatif à ce dossier.

*Madame Sophie GUERIN est invitée à revenir en séance à l'issue du vote afférent au dossier n°12 et avant l'examen du dossier n°13.*

## ESPACE GATINES

### DOSSIER N°13 : MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE PUBLIC NUMERIQUE POUR LES FORMATIONS DU CNFPT

Le Président informe le conseil communautaire que le CNFPT a proposé de faire des formations bureautiques et numériques à destination des agents de la fonction publique territoriale dans les locaux de l'EPN. Le conseil donne à l'unanimité une autorisation de principe pour cette mise à disposition gracieuse. Une nouvelle délibération devra être prise pour établir par convention les modalités de ce partenariat.

Monsieur Philippe KOCHER demande qu'une partie des consommables soit pris en charge par le CNFPT.

## ABATTOIR

### DOSSIER N°14 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE SUITE AUX INONDATIONS DES MOIS DE MAI ET JUIN 2016 POUR LE REMPLACEMENT DE L'AEROFLO DE LA STATION DE PRETRAITEMENT

*Délibération 2016/69*

Le Président informe le conseil communautaire que suite aux inondations des mois de mai et juin 2016, le système d'aération « aéroflo » de la station de prétraitement de l'abattoir ne fonctionne plus. Il convient donc de le remplacer. Le montant de l'opération est estimé à 2 960 € HT. Le Président ajoute qu'il est possible de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la dotation de solidarité suite aux inondations des mois de mai et juin 2016.

Il propose le plan de financement suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Recette	Montant
Remplacement de la turbine Aeroflo à la station de prétraitement de l'abattoir de Valençay	2 960 €	Dotation de solidarité (30%)	888 €
		Autofinancement	2 072 €
TOTAL	2 960 €	TOTAL	2 960 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le remplacement de la turbine Aéroflo à la station de prétraitement de l'abattoir de Valençay et le plan de financement afférent, sollicite une subvention de 30% auprès de l'Etat au titre de la dotation de solidarité et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## BUDGET – FINANCES

### DOSSIER 15 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION LUNIKSON AU TITRE DE L'ANNEE 2016 *Délibération 2016/70*

Le Président informe les conseillers que l'association Lunikson a sollicité une subvention d'un montant de 3 193 € pour l'organisation de son festival Absolutik à Villentrois. Ce projet est inscrit au PACT 2015 et bénéficie de ce fait d'un soutien financier de la part de la Région par l'intermédiaire de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay.

Vu la demande formulée par l'association Lunikson et l'inscription du projet au sein du PACT régional, le conseil communautaire décide à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 3 193 € à l'association Lunikson au titre de l'année 2016 et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## QUESTIONS DIVERSES

- **Forum des associations :** le Président indique qu'un forum des associations sera organisé à l'Espace Gâtines de Valençay le 24 septembre 2016, en partenariat avec l'AJEV. Toutes les associations du territoire communautaire seront conviées.
- **Désertification médicale :** le Président explique avoir rencontré les professionnels de santé et l'Agence Régionale de Santé. Monsieur Jean-Charles GUILLET indique qu'il y a une ambiguïté au niveau financier entre les collectivités, l'hôpital et les professionnels. L'idéal serait de créer une entité qui collecte et verse les loyers à chaque commune mais l'hôpital refuse de le faire pour l'instant. Le Président dit qu'il a adressé un courrier à Madame Isabelle BRUNEAU et à Monsieur Vanik BERBERIAN sur le sujet et que le Président du Conseil Départemental doit également intervenir. Monsieur Bruno TAILLANDIER considère que le projet doit intégrer Ecueillé et Pellevoisin. Le déficit en professionnels de santé est un problème régional sur lequel l'Etat doit faire des propositions. Le Président précise qu'il a demandé qu'un ancien médecin puisse bénéficier des bénéfices du classement en Zones de Revitalisation Rurale. Madame Liliane REMONDIERE rappelle que certains médecins en place ont parfois du mal à laisser de nouveaux professionnels s'installer.
- **Schéma de COhérence Territoriale :** Monsieur Gérard SAUGET explique qu'il est nécessaire de quantifier et justifier les consommations d'espaces agricoles. Un travail doit donc être réalisé en ce sens par les communes. Monsieur William GUIMPIER rappelle que le SCOT est un document d'orientation et pas d'urbanisme. Il est donc possible que bien que le SCOT soit validé, des projets de PLU ou de permis de construire puissent être retoqués.
- **Appel à projets FISAC :** Monsieur Patrick MALET fait part du contenu de l'appel à projets Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) lancé par le Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique.

- **RIP 36 :** Monsieur Gérard SAUGET rappelle que des travaux sont programmés sur Faverolles et Heugnes. Pour les communes de plus de 1 000 habitants équipées de prises à domicile, l'opération va coûter 62 M€. Il y aura 716 prises à Ecueillé, 800 à Luçay-le-Mâle et 1 488 à Valençay. Pour les autres communes, il faudra attendre. Une prise coûte entre 1 000 et 4 000 €. Monsieur Alain MOREAU regrette que les travaux de desserte des communes les moins bien connectées ne soient pas faits avant d'améliorer le débit sur celles qui sont déjà mieux dotées.
- **Points de regroupements de déchets ménagers :** Monsieur Denis LOGIE regrette que les points de regroupement n'aient pas été harmonisés sur tout le territoire, ni personnalisés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.